

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Economies budgétaires. — Le budget et les examens au recrutement. — Les aumôniers militaires dans les armées d'Europe. — Formation et éducation du patriotisme. — Les Suisses du Pape.

La chronique suisse de décembre est généralement consacrée au budget militaire de la Confédération. Il n'en sera pas de même cette année-ci; le projet de budget n'est pas définitivement arrêté et ne peut être considéré que comme un avant-projet, la commission du Conseil des Etats chargée de l'examiner n'ayant pas voulu l'admettre. Estimant qu'il dépassait d'une somme trop élevée celui de l'année dernière, elle l'a renvoyé au Conseil fédéral en invitant ce dernier à ne le déposer à nouveau que quand il y aurait pratiqué une coupe d'un million de francs.

Les juristes du Parlement et de la presse discutent la légalité de cet appel de César mal informé à César mieux informé; les uns soutiennent qu'il appartenait à la Commission des Etats elle-même de rechercher les propositions d'économie; les autres que le Département militaire est mieux placé pour dire où elles peuvent être réalisées avec le moins de dommage pour l'armée. La première opinion est peut être légalement la plus juste, mais la seconde est pratiquement préférable puisque, de façon ou d'autre, le résultat est impérativement cherché.

En attendant, voici les chiffres généraux du projet à reviser :

Compte de 1909 . . .	Fr. 40,438,104 63
Budget de 1910	41,144,777 —
Projet de budget, 1911 . .	43,926,579 —

Nous n'entrerons dans les détails de nature à intéresser plus spécialement les lecteurs que lorsque la revision demandée par la Commission du Conseil des Etats et les débats des Chambres auront arrêté définitivement le budget.

* * *

L'Allg. Schw. Militärzeitung examinant cette question des économies estime qu'une d'elles pourrait être réalisée avec avantage, c'est-à-dire sans contre-coup fâcheux pour l'instruction militaire, sur le chapitre du recrutement. L'auteur de l'article propose la suppression de l'examen dit pédagogique et de l'épreuve d'aptitude physique. Ni l'un ni l'autre ne sont essentiels, ne sont même nécessaires à la formation de nos soldats.

En soi-même, les notes pédagogiques ne signifient plus rien. On ne s'y arrête pas pour apprécier la valeur d'une recrue. Elles n'ont pas davantage

de signification au point de vue statistique du développement scolaire. L'examen, à ses débuts, avait pour but d'établir l'état comparatif de l'enseignement primaire dans les cantons. Depuis longtemps ce point de vue a été abandonné. Aujourd'hui, toutes les recrues passent l'examen, y compris les jeunes gens qui suivent les établissements d'instruction supérieure et universitaire. Il n'y a donc pas de comparaison possible entre les cantons, ceux-ci étant à cet égard dans des conditions trop dissemblables. L'examen dit pédagogique est une institution vieillie, qui se survit à elle-même, mais dont l'armée n'a plus à attendre aucun profit.

Les épreuves d'aptitude physique n'ont pas grande valeur non plus. Si vous interrogez les médecins chargés du recrutement, la plupart l'affirmeront catégoriquement. Les résultats sont favorables où les jeunes gens s'entraînent; mais ailleurs vous constatez que des sujets vigoureux qui, facilement, portent à la montée leur charge d'un quintal métrique, se montrent incapable de soulever quatre fois du bras droit l'haltère de 17 kg., et que des paysans qui donneront d'excellents dragons sont de médiocres coureurs à l'épreuve de vitesse. L'armée n'a pas grand chose à attendre de tout cela; il suffit que la gymnastique ait été rendue obligatoire partout dans les écoles du premier degré de Suisse.

Telle, en résumé, l'opinion de notre confrère.

Que l'examen dit pédagogique n'ait plus sa première signification, nous en tombons d'accord. Il a eu son utilité cependant et a contribué au progrès de l'instruction. Sans doute, dans plus d'un canton, des mesures ont été prises pour faire « paraître » leurs ressortissants. On a démocratisé le principe de la « boîte à bachot »; on a enduit les jeunes gens, hâtivement, en vue de l'examen, d'un vernis de savoir dont ils tireront un maigre bénéfice l'examen terminé. Si cancre avant l'épreuve, cancre ils resteront après. Néanmoins, indirectement, l'examen du recrutement a agi, en divers lieux, comme un stimulant. Il a produit du bien dans le passé.

Le présent des épreuves d'aptitude physique nous paraît correspondre à ce passé des épreuves d'aptitude intellectuelle. Elles commencent à exercer leur effet stimulant. Aussi ne les verrions-nous pas disparaître sans regret si peu de temps après leur introduction. Sans doute, ce stimulant n'agira pas partout. Dans telles contrées, les jeunes gens continueront à ne pas pratiquer la gymnastique; mais le nombre augmentera de celles où, peut-être momentanément seulement, mais non inutilement pour la santé du corps, ils la pratiqueront; or, recevoir à l'école de recrues des jeunes gens plus souples en plus grande proportion est bien un gain pour l'instruction militaire. La préparation à cette instruction en profite aussi; l'épreuve d'aptitude physique encourage certainement des jeunes gens à suivre les cours du 3^e degré, et cela aussi est un gain.

Que l'on allège donc le budget militaire des dépenses nécessitées par

l'examen dit pédagogique, l'inconvénient serait nul, probablement. Cet examen n'est plus une opération dont l'armée tire un avantage et si l'on veut le conserver, c'est à un autre point de vue qu'il faut se placer et à un autre Département, à celui de l'Intérieur, par exemple, qu'il faudrait le faire ressortir. Mais pour prendre le même parti au sujet de l'épreuve d'aptitude physique, il serait sage d'attendre au moins le moment où l'on pourra dire, comme de l'autre, qu'elle ne fait que se survivre à elle-même. Nous n'en sommes pas encore là, malheureusement.

Au surplus, s'il y a économie réalisable et non à dédaigner, il n'en faut pas non plus exagérer l'importance, puisque sur 44 millions de francs cette rubrique figure au budget pour 145 000 fr.

Combien d'officiers sont-ils au courant de l'aumônerie dans les armées de l'Europe ? Bien peu sans doute, et nous avouons que nous n'étions pas du nombre avant d'avoir lu, dans la *Revue de Fribourg*, un article, fort intéressant, du capitaine-aumônier Hubert Savoy, du 5^e régiment d'infanterie. Dès lors, a paru un tirage à part de cet article.

Son origine est une conférence donnée par l'auteur, le 12 juillet passé, à l'assemblée des aumôniers militaires suisses, à Genève. Nos aumôniers, qui sont 97, comme on sait, se sont, en effet, constitués en société dont le président et le vice-président sont alternativement catholique et protestant et qui se réunit tous les deux ans dans une ville que le comité désigne.

Le travail du capitaine Savoy nous montre l'aumônerie militaire grandement influencée par les conditions politiques. L'Allemagne, l'Angleterre, le Danemark et d'autres ont envisagé outre le devoir religieux, ou plutôt dans le devoir religieux, le rôle actif que l'aumônier peut exercer sur le bon esprit, sur le moral de la troupe. En Russie, par exemple, le pope a sa place à la caserne ; c'est lui qui enseigne aux conscrits à faire la prière. Il vit avec la troupe. Les premières choses qu'apprend la recrue à son arrivée au corps, sont les dix commandements de Dieu, le *Pater*, le *Credo* et les noms des saints sous l'invocation desquels sont placés le régiment et la compagnie. La Belgique, l'Italie, l'Espagne aussi et le Portugal ont été guidés uniquement par la pensée d'accorder aux soldats la *possibilité* et même à des degrés divers, la facilité de remplir leurs devoirs religieux. Enfin en Hollande et en France, la lutte des partis a abouti à la suppression de l'aumônerie militaire.

Dans quel groupe placerons-nous la Suisse ? se demande le capitaine Savoy. Je ne sais si je fais erreur, mais il me semble que notre organisation aux manœuvres tient compte de l'action religieuse et morale à exercer sur les troupes ; tandis que le service d'instruction néglige trop cette force.

Si l'on a cédé, en 1874, à la nécessité de permettre aux soldats l'accomplissement de leurs devoirs religieux, on a dépassé à cette heure cette pensée.

Nos officiers attendent plus de l'aumônier militaire et du service religieux. Ils savent que l'instruction du dimanche, appropriée aux besoins du soldat, aide efficacement à la discipline et au bon esprit des troupes.

Nous sommes à une heure où les questions de formation du caractère, d'influence morale, de lutte contre les idées fausses et subversives de tout ordre, sont mieux comprises. Un mouvement se dessine qui prépare une réforme importante dans l'enseignement à tous les degrés, de l'école primaire à l'université, mouvement et réforme, nous l'espérons, que l'armée ne sera pas la dernière à suivre, où le caractère aura sa juste place à côté de l'hygiène et de l'étude. Nous en avons des gages précieux : les officiers de Genève ont fait applaudir par la Société suisse des officiers réunis à Berne, le 5 juin écoulé, la proposition de faire une place à l'éducation dans les cours préparatoires destinés aux jeunes gens. La conférence de M. le colonel Schmid vient de nous montrer le rôle de l'éducation dans la défense nationale. Sur nos places d'armes, les officiers sentent bien que la discipline militaire reste extérieure et inefficace sans la discipline intérieure librement acceptée et aimée.

Le capitaine Savoy a raison. Il est incontestable qu'à l'heure qu'il est, nombre de commandants de régiment, si ce n'est tous, considèrent l'aumônier comme un utile collaborateur parmi les officiers de leur état-major, et qu'ils recourent à ses services pour la santé morale de la troupe autant que pour l'accomplissement de ses devoirs de prêtre ou de pasteur.

La conclusion de l'auteur mérite aussi de retenir la bienveillante attention de l'autorité militaire : ne pas négliger dans le service des recrues ce qui est reconnu bon dans le service des corps constitués.

*
*
*

Nous ne nous éloignerons pas beaucoup de l'ordre d'idée où nous a conduit le capitaine-aumônier Savoy en signalant une autre conférence, donnée par M. G. de Montenach à l'occasion de la réunion annuelle de l'Académie de St-Maurice, et qui vient de paraître en une brochure sous le titre *Formation et éducation du patriotisme*. Le patriotisme n'est-il pas le ciment de l'armée ? Tous les efforts qui tendent à le maintenir et à le développer doivent donc être appuyés par les milieux militaires. A ce titre, entre autres, nous signalons avec plaisir la conférence de M. de Montenach qui, s'adressant à des jeunes gens surtout, sème la bonne graine dans le sol où il importe le plus qu'elle germe et fructifie.

L'espace nous manque pour suivre pas à pas, comme nous le voudrions, l'exposé, fort élégant, du conférencier. Nous ne pouvons que signaler ses conclusions. Après avoir affirmé les causes morales et matérielles qui conduisent à l'amoindrissement de l'esprit national, et montré leur action, il soumet à ses jeunes auditeurs et aux lecteurs de sa brochure trois résolutions pratiques :

Premièrement : Conservons les vieilles coutumes locales, c'est par elles que se nourrit et s'entretient le patriotisme.

Secondement : Apprenons l'histoire locale. Nous ignorons la vie même de nos pères et de nos ancêtres, leurs travaux, leurs efforts, leurs coutumes, leurs fêtes, et c'est pour notre vie entière une lacune effroyable. Méditons ce beau mot de Lavisce qui a dit : « La patrie, c'est l'histoire de la patrie ! »

Troisièmement : Défendons nos cités, nos campagnes contre l'enlaidissement et la banalisation, apprenons à connaître et à aimer les beautés de notre pays : sites, paysages, monuments.

Et M. de Montenach termine par ces mots :

On dit parfois aux gens, comme une injure, qu'ils ont « l'esprit de clocher ». C'est cependant à cultiver en vous l'esprit de clocher que je vous invite aujourd'hui.

Non dans ce qu'il a d'étroit, de mesquin, d'agressif et de mauvais, mais dans son sens le plus élevé et le plus noble !

Celui qui, à travers les routes de la vie, ne perdra pas de vue, du moins par les yeux de son âme, le clocher natal, celui-là sera un soutien fidèle, fort et ferme de la patrie !

Et ces clochers qui sonnent la naissance, l'amour et la mort, ces clochers sont une musique nécessaire ; qui ne les entend plus, qui ne les comprend plus, n'entendra pas, ne comprendra pas l'appel du tambour, au jour du grand devoir.

* * *

Le colonel Jules Repond, à Fribourg, ancien chef de la 3^e brigade d'infanterie, actuellement à la disposition du Conseil fédéral, a été nommé commandant de la Garde suisse du Pape.

C'est une antique institution que cette garde, destinée à veiller sur la personne et le palais du souverain pontife, et qui ne fut pas toujours pacifique et sédentaire comme elle est aujourd'hui. Créée en 1505 par le pape Jules II, elle eut ses heures sanglantes et ses jours de gloire. Les luttes du pouvoir temporel sont finies, et la garde suisse du Pape n'a plus rien du soldat prêt à la bataille. Ses 120 hommes que le règlement veut Suisses, catholiques, âgés de 24 ans au moins, et hauts de 1 m. 74, s'exercent moins aux travaux des armes qu'à ceux de la paix. Lucerne et les trois cantons primitifs les fournissent pour la plupart et leur commandant fut toujours choisi avec soin parmi les hommes les plus distingués et les plus influents de la Suisse catholique.

* * *

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission du colonel Ferdinand Vigier de ses fonctions de directeur de la régie fédérale des chevaux, à Thoune.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Instruction sur le combat de forteresses. — Un nouveau mortier pour l'artillerie à pied. — L'ancienneté de service de nos officiers. — Les résultats du recrutement de 1909. — Le nouvel officier-vétérinaire. — Modification des dispositions sur les tribunaux d'honneur. — Le budget pour 1911.

Il n'y a aucun doute que dans les prochaines guerres, la lutte autour des forteresses ne revête une importance semblable à celle du siège de Port-Arthur dans la guerre russo-japonaise. Nos autorités se préoccupent activement de cette question et depuis quelques années déjà ont fait construire des ouvrages défensifs considérables; on en est venu au système qui consiste à fortifier d'une façon particulièrement puissante certains points stratégiques spécialement importants. Ces préparatifs en vue de la défense n'empêchent nullement de voir l'autre face du problème et nous faisons construire tous les appareils nécessaires au siège d'une place forte moderne, en sorte que ce combat spécial ne nous prendra plus au dépourvu et ne nous causera plus les surprises que nous avons eues si souvent en 1870. Mais tous ces préparatifs exigent aussi qu'ils soient faits non seulement selon un plan mûri d'avance, mais en se basant sur des principes uniformes nettement établis en ce qui concerne l'offensive et la défensive; de cette façon, les exercices de paix sont plus fructueux pour les chefs comme pour la troupe, puisque chacun occupe son poste de guerre.

C'est pour répondre à cette nécessité qu'on vient de publier « l'Instruction sur le combat des places fortifiées du 13 août 1910 ». Celle-ci se borne à exposer les principes fondamentaux de l'offensive et de la défensive, sans jamais cependant en dresser un schéma quelconque. Elle tient compte de tous les engins de combat modernes tels que les ballons, la télégraphie sans fil, les projecteurs, etc.

Comme premier principe, elle établit que dans le combat des places fortes comme dans la guerre de campagne, c'est l'esprit d'offensive qui doit constamment guider les chefs. En ce qui concerne l'attaque, l'Instruction insiste tout d'abord sur la nécessité de posséder une artillerie de siège très forte possédant des munitions en suffisance pour qu'il n'y ait aucune interruption dans le feu qui donnera la supériorité sur l'adversaire. Elle recommande, en outre, une collaboration active des différentes armes en indiquant comment l'infanterie progressera jusqu'à la position d'assaut sous la protection d'un feu puissant et quels sont les meilleurs moyens techniques modernes pour faire aboutir cet assaut. Le chapitre qui traite de l'attaque des forts isolés indique des principes analogues. Là aussi l'artillerie devra arroser le

fort d'un feu concentrique et le réduire au silence pour que l'infanterie en puisse prendre possession. Lorsqu'une ligne de forts se trouve reliée à des forteresses, comme c'est le cas pour la ligne française de la Meuse, il faut d'abord déterminer une trouée pour ensuite attaquer les différents forts séparément et en suivant les principes indiqués plus haut.

La seconde partie de l'Instruction traite de la défensive. On exige également du défenseur l'esprit d'offensive alternant avec une résistance à outrance, car ce n'est pas la force passive de ses ouvrages et de son armement qui lui donneront la victoire, mais, au contraire, la volonté absolue de résister avec succès. Nous possédons d'ailleurs, dans notre propre histoire, la meilleure preuve de cette vérité dans la défense de Colberg dont on commémore ces jours le souvenir. L'héroïque Gneisenau, son défenseur, partageait entièrement cette conviction, et cela non seulement par une inclination naturelle, mais parce qu'il avait trouvé dans l'histoire de la guerre et spécialement de celles de 1793 la preuve que l'esprit d'offensive est indispensable à la défensive dans une place forte ; il a cité lui-même l'exemple de la bataille de Valenciennes.

Nous trouvons également, dans cette Instruction, un principe très important sur lequel les opinions étaient jusqu'ici divergentes ; à savoir l'importance du maintien des postes avancés. On montre que leurs avantages dépassent certainement les inconvénients et que l'augmentation de la portée des canons rend ces postes plus nécessaires qu'autrefois. On insiste, d'autre part, sur le fait que la décision ne doit être recherchée que sur la position principale de combat ; ce mode de faire est contraire à celui pratiqué dans l'armée française où l'on se replie, avant l'assaut, sur la position principale tout en soutenant la résistance de celle-ci par une série de positions échelonnées à l'arrière. L'inconvénient de ce système est souvent d'entraîner le trop rapide abandon de la position principale de combat et d'accaparer pour les positions de soutien d'importantes forces d'artillerie qui eussent pu être plus utiles en avant, où elles auraient donné plus de force et de cohésion à l'action. La guerre de forteresse impose aussi de lourdes tâches à l'infanterie, et la nouvelle Instruction contribuera certainement à compléter les connaissances que cette arme doit acquérir dans ce domaine.

* * *

On vient d'introduire un nouveau mortier pour l'artillerie à pied dont on n'a pas révélé le calibre ; mais comme il est destiné à remplacer le mortier actuel de 21 centimètres qui sera attribué à l'artillerie lourde, on peut admettre que la nouvelle arme aura le même calibre ; en tous cas, elle ne s'écartera pas beaucoup. Ce mortier est un canon à recul sur affût, recul spé-

cialement long, car il atteint jusqu'à 1100 millimètres. La nouvelle pièce, qu'on désigne de l'abréviation de « Mos », possède un caisson. Dans la marche et pendant le tir, lorsque les pièces se trouvent sur un terrain mou, on entoure les roues de l'affût de courroies pour empêcher qu'elles n'enfoncent dans le terrain. Les roues du caisson et de l'affût sont munies de freins spéciaux. En ce qui concerne les appareils de pointage, le mortier est muni d'un télescope avec une échelle graduée en mètres et en degrés.

On peut admettre que le nouveau mortier représente certainement un progrès de l'armement de l'artillerie à pied. Le transfert de l'ancien modèle à l'artillerie lourde est aussi très avantageux et la suppression des chariots allège et raccourcit dans une notable proportion la colonne de marche du bataillon de mortiers, en même temps qu'elle permet d'améliorer la mise en batterie.

*
* *
*

L'état des officiers prussiens et wurtembergeois vient de paraître accompagné de la liste d'avancement pour 1910-1911.

On sait que depuis quelques années les officiers wurtembergeois ont le même avancement que leurs camarades prussiens, tandis qu'autrefois les promotions n'avaient lieu que dans le cadre de l'armée wurtembergeoise. Or, comme après la guerre de 1870 les effectifs wurtembergeois furent doublés, les officiers de ce pays eurent un avancement beaucoup plus rapide que leurs camarades prussiens, bien qu'à cette époque-là les circonstances fussent, en Prusse, beaucoup plus favorables qu'aujourd'hui. Mais à un moment donné, comme les augmentations d'effectif avaient cessé au Wurtemberg, il y eut un arrêt dans la rapidité des promotions et l'on décida qu'à l'avenir officiers prussiens et wurtembergeois seraient placés sur le pied de l'égalité.

L'état des officiers prussiens comprend ainsi tous les contingents soumis à son administration, soit ceux de Baden, Mecklembourg, Hesse, Brunswick, etc., en sorte qu'il n'y a plus que les officiers saxons et bavares qui aient conservé leur avancement propre.

L'armée prussienne ainsi réformée comprend 3 feld-maréchaux : von Hahnke, le comte de Hæsseler et le duc de Connaught; les deux premiers sont officiers depuis 1851 et 1853 et le feld-maréchal Hahnke pourra fêter, le 26 août de l'année prochaine, son 60^e anniversaire de service dans l'armée.

Il y a 10 colonels-généraux (Generalobersten), dont 4 princes, le prince héritier de Saxe-Meiningen, le grand-duc de Baden et les princes Henri et Frédéric-Léopold de Prusse; puis viennent le comte von Schlieffen, von Lindenfurst, Edler v. der Planitz, Boch und Polach et von Plessen. Parmi eux, le prince de Meiningen, le grand-duc de Baden et le comte Schlieffen ont rang de feld-maréchal.

Le plus ancien des généraux-commandants est le général von Bülow commandant du 3^e corps d'armée. Officier depuis 1866, il occupe sa charge actuelle depuis 1904 ; il lui a donc fallu 38 ans de service pour arriver à sa position.

Le plus jeune est le général de Plettenberg, commandant le 9^e corps ; officier depuis 1870 et depuis avril 1910 en charge, il lui a donc fallu, à lui, 39 $\frac{1}{2}$ ans pour arriver à commander son corps d'armée. Les conditions de l'avancement pour ces postes élevés ont peu varié depuis assez longtemps.

Le lieutenant-général le plus ancien est le commandant de la 15^e division, le général Gallwitz ; officier depuis 1872, il y a 4 ans qu'il est en charge. Ici nous rencontrons des différences d'âge et de promotions plus sensibles que dans les hauts gradés déjà cités ; ainsi le lieutenant-général v. Quast qui a été promu le mois dernier au commandement d'une division, était entré au service en 1871 ; il lui a fallu 5 ans de plus qu'à son camarade pour arriver au même grade. Ces différences s'expliquent en partie par le fait qu'un certain nombre de ces officiers supérieurs ont passé par l'état-major général, par le ministère de la guerre ou par les grandes adjudances, ce qui améliore les conditions de leur avancement. Quelquefois, mais rarement, on rencontre ce qu'on appelle un « brevet antidaté ».

La même situation existe pour les majors-généraux. Les plus âgés sont des classes de 1872 et 1874, bien que quelques-uns de celle de 1870 attendent encore leur promotion. Si l'on admet que l'âge de 60 ans est la dernière limite pour l'obtention du grade de lieutenant-général, il faut en conclure qu'une partie des candidats à la promotion s'approchent déjà de cet âge, s'ils sont entrés au service en 1870. C'est à ce grade qu'apparaissent avec particulièrement d'acuité les conditions déplorables de l'avancement ; depuis 1906 seulement la situation a empiré dans de fortes proportions, puisqu'aujourd'hui il faut deux ans de plus qu'à ce moment-là pour arriver au grade de lieutenant-général.

Mais plus nous avançons plus nous constaterons que la situation est mauvaise.

Ainsi, par exemple, pour le grade de colonel, si nous ne tenons pas compte des avantages par les circonstances indiquées plus haut, ce sont actuellement les officiers de 1873 qui attendent leur promotion au grade de major-général ; alors qu'il y a quatre ans c'étaient les officiers des classes de 1871-1873. Il faut donc aujourd'hui avoir 57 ans pour être promu général, tandis qu'avant on y arrivait à l'âge de 55 ans. Il y a d'ailleurs d'assez grosses différences suivant les armes. Dans l'infanterie aucun colonel ne commande une brigade, tandis que dans la cavalerie 9 et dans l'artillerie de campagne 21 colonels exercent ce commandement ; ceux-ci se trouvent par conséquent dans une position privilégiée au regard de leurs camarades en ce qui concerne le traitement, le commandement et les conditions de retraite. Comme

les colonels restent 4 ans en charge, il y a là une situation très fâcheuse pour l'infanterie.

Pour les lieutenants-colonels, il y a encore de plus grandes différences pour les commandements, suivant les armes; dans la cavalerie tous les lieutenants-colonels, tandis que dans l'artillerie 29 lieutenants-colonels seulement, commandent un régiment. La durée de cette charge comporte en moyenne 3 ans.

Les majors les plus anciens sont lieutenants depuis 1879 ou 1880; ils ont par conséquent 50 ans environ, ce qui est un âge déjà respectable pour ce grade; les majors de cavalerie ont une légère avance sur leurs camarades des autres armes; ils sont en moyenne de 1 ou 2 ans plus jeunes. Là encore c'est l'infanterie qui est dans la pire situation, puisque les majors de cette arme doivent attendre pendant 2 ans le traitement correspondant à leur grade. Dans la cavalerie par contre, les 15 plus anciens majors sont déjà commandants de régiment; ce fait leur donne une avance d'au moins 4 ans sur les majors d'infanterie.

Les plus anciens capitaines sont, dans l'infanterie, lieutenants depuis 1884; ils ont donc 46 ans à peu près. Ceux de l'artillerie de campagne ont 1 ou 2 ans de moins. Depuis 4 ans l'avancement de ce grade à celui de major a subi un retard d'un an. En outre, dans cette même période, la durée du grade de capitaine a passé de 11 à 12 ans. Les plus jeunes capitaines ont actuellement, en moyenne, 37 ans.

La promotion au grade de 1^{er} lieutenant ne joue plus le même rôle qu'autrefois. On a, en effet, introduit des catégories qui ont uniformisé les traitements pour les officiers du même grade dans toutes les armes.

* * *

En 1909, 1 198 189 jeunes gens ont été examinés par les commissions de recrutement; sur ce nombre 684 197 ont été réformés et 443 385 déclarés aptes au service; 35 638 d'entre eux s'étaient inscrits comme volontaires. Sur les 443 385 aptes au service, 210 137 seulement ont été incorporés dans l'armée, parmi lesquels 2628 pour le service sans armes comme manœuvres, tailleurs, etc., et 11 715 incorporés dans la marine.

Ainsi donc, la moitié à peine des hommes valides ont été incorporés; parmi eux 102 723 seulement avaient 20 ans, 55 833 en avaient 21, 61 347 22 ans et 1949 plus de 22 ans; plus de la moitié des incorporés avaient donc 21 ans. Parmi les volontaires nous avons: 1478 Einjährige au-dessous de 20 ans; 10 576 Einjährige de 20 ans et au-dessus; 15 instituteurs primaires au-dessous de 20 ans et 930 de 20 ans et au-dessus. Il y a eu 44 077 engagés volontaires de 2 et 3 ans. Au total, on a donc incorporé 267 585 hommes dont 57 076 volontaires.

Dans la marine, il y a eu 15 792 incorporations, dont 4077 volontaires. Au total pour l'ensemble du pays 283 377 hommes.

* * *

A la suite de la création, ordonnée par le Reichstag et approuvée par l'empereur, d'un corps d'officiers vétérinaires, on a élaboré une nouvelle ordonnance qui prévoit des dispositions sur l'instruction, le service et le rang des vétérinaires militaires. Notons que ce corps se recrute parmi les aspirants-vétérinaires sortis de la troupe et parmi les sous-vétérinaires de l'Académie militaire de médecin vétérinaire à Berlin. D'autre part, des vétérinaires patentés qui sont promus, après ou pendant leur service, au rang de vétérinaires ou de sous-vétérinaires volontaires, peuvent rester au service actif. En outre, les vétérinaires de la réserve peuvent rentrer dans le service actif.

L'instruction de l'aspirant-vétérinaire comporte : une demi année de service dans une unité quelconque d'une troupe montée, un cours de ferrage à l'école de maréchalerie de Berlin, un stage à l'Académie militaire de médecine vétérinaire, un cours de portée pratique concernant cette profession. En temps de paix comme en temps de guerre on exige énormément de qualités de la part de ces officiers. C'est pourquoi la nouvelle ordonnance prescrit que seuls peuvent être admis dans ce corps des jeunes gens possédant de réelles qualités d'endurance, de volonté, d'intelligence et d'habileté dans leur art.

Les dispositions de la hiérarchie militaire pour les officiers vétérinaires sont les mêmes que celles qui régissent le corps général des officiers. Il n'y a cependant pas égalité de rang entre un officier vétérinaire et un officier d'une autre arme ayant le même grade ; jamais non plus les officiers-vétérinaires ne peuvent être les supérieurs d'un officier de troupes. Quant à savoir où et comment les rapports de subordination s'établiront, cela dépendra des rapports de service dans lesquels se trouveront les officiers intéressés les uns vis-à-vis des autres.

* . *

Les dispositions sur les tribunaux d'honneur pour officiers, sont soumises à réimpression. On y a apporté, à cette occasion, quelques modifications qui ne sont pas sans importance et qui peuvent être envisagées comme des progrès. Parmi celles-ci il faut relever celle concernant l'extension des droits de défense de l'accusé et l'admission dans les tribunaux d'honneur des officiers pensionnés à d. et les officiers congédiés avec le droit de porter l'uniforme.

Tandis que auparavant l'accusé ne pouvait que rédiger ou faire rédiger par son défenseur un mémoire qui était lu au tribunal d'honneur par un de ses membres et le compléter verbalement par quelques mots, dès aujourd'hui l'accusé pourra non seulement composer sa défense écrite, mais il la

lira lui-même au conseil et il pourra la compléter librement de vive voix ; toutefois le défenseur, lui, ne pourra compléter la défense oralement que s'il appartient à l'un des corps d'officiers intéressés à l'affaire et soumis à la juridiction du tribunal appelé à statuer. Autrefois, l'accusé ou son défenseur devaient quitter la salle d'audience avant le commencement de la lecture du rapport motivé fait par un des juges ; maintenant il assistera à la lecture de la première partie de ce rapport, soit de celle qui contient l'état des faits sur lequel le tribunal formera sa conviction. Jusqu'ici l'accusé n'avait connaissance de l'enquête préliminaire instruite contre lui qu'à la clôture de celle-ci ; dorénavant on lui indiquera lors de son audition déjà quels sont les points sur lesquels repose l'accusation, et qu'aura vraisemblablement à examiner le tribunal d'honneur, et cette espèce d'acte d'accusation lui sera remis par écrit. On retrouve donc partout un effort pour sauvegarder les droits de la défense et arriver à une sentence aussi impartiale que possible. D'autres dispositions ont en outre été modernisées. On peut dire, d'une façon générale, que les tribunaux d'honneur militaires ont largement contribué, pour leur part, au développement normal du corps des officiers ; et si, par-ci par-là, on pourrait citer des cas dans lesquels on voudrait voir la preuve du contraire, la faute en est à ce qu'on avait soumis à ces tribunaux des causes qui ne les concernaient pas. Mais cette institution qui a si largement contribué à maintenir intact le sentiment de l'honneur chez les officiers prussiens est en abomination aux anarchistes de tous poils. Ils s'efforcent de diminuer tant qu'ils le peuvent le sentiment de l'honneur des officiers, sachant bien que ce serait le meilleur moyen d'entamer la fidélité de l'armée. C'est ainsi que s'expliquent les attaques et les injures que les officiers de toutes armes subissent depuis des années, et c'est de là qu'est venu le mot « Jurkertum » qui désigne tout ce qu'il y a de haïssable aux yeux des anarchistes ; de là le zèle avec lequel on a démesurément grossi les incidents ou les quelques excès qui peuvent s'être produits dans le corps des officiers de façon à tâcher d'en rendre l'armée entière responsable. Et quand on pense que, parmi les milliers et milliers de jeunes gens qui composent le corps des officiers, on ne peut jamais citer que quelques cas tout à fait isolés de forfaiture à l'honneur ou des actes repréhensibles, il faut reconnaître que c'est à l'entière louange du corps des officiers allemands. Il va sans dire que nous n'avons pas un instant l'intention de nier les faits condamnables ou de les excuser, mais il faut surtout ne pas les généraliser ; ce serait une injustice.

*

Le commissariat général des guerres a récemment publié des formulaires pour le ravitaillement en campagne qui seront très utiles aux états-majors et surtout aux officiers, aux autorités et aux troupes d'administration.

Le formulaire I indique le poids de chaque ration des divers aliments

employés en campagne; ces calculs sont faits jusqu'au chiffre de 1100 rations.

Le formulaire II indique les moyens de mesurer les différentes denrées, car il arrivera fréquemment en campagne qu'on n'aura pas sous la main les instruments nécessaires. Elle indique, par exemple, combien de graines de différentes denrées peut contenir un couvercle de gamelle, une gourde ou son couvercle, etc. Ces tables donnent encore le moyen de déterminer le nombre de rations contenues dans des poids déterminés, les mesures et la capacité des tentes et des couvertures imperméables, les moyens de transport et leur contenance, les chiffres de base pour des sacs et des caisses pleins, les voitures nécessaires pour le transport du bétail vivant, des indications sur la viande de boucherie et sur le rendement des fours de campagne. Tous ces renseignements sont donnés avec une clarté réellement admirable.

Dans un complément on a réuni quelques dispositions essentielles sur le service des troupes d'administration; les obligations des officiers d'administration y sont aussi mentionnées: un officier monté de cette arme est attaché à chaque état-major suivant: grand quartier général, commandants d'armée, généraux-commandants, bataillons d'infanterie, de chasseurs et d'artillerie à pied, régiments de cavalerie, groupes d'artillerie et des colonnes de munitions. En temps de paix, on désigne surtout comme officiers de ravitaillement, les officiers de réserve qui par leurs occupations civiles paraissent particulièrement aptes à remplir ces fonctions, tant pour l'achat sur place que pour l'acquisition des subsistances et pour l'établissement des bivouacs. Ils dirigent, en outre, l'abatage des bestiaux, surveillent la marche des chars de ravitaillement entre la troupe et les places de distribution, ainsi que le chargement et la répartition de toutes les subsistances. Ils accomplissent, par conséquent, une grande partie des attributions qui incombent jusqu'ici à l'Intendance.

On a ajouté quelques indications sur les cuisines de campagne; d'une façon générale, celles-ci doivent être employées comme auto-cuisants, de façon à économiser du combustible et pour éviter le dégagement de la fumée pendant la marche. La cuisine consiste en deux récipients: l'un, de 175 litres, pour les aliments; l'autre, de 70 litres, pour le café.

Ces tabelles se terminent par des indications précieuses sur les souliers de marche, les conditions de la marche et par l'énumération des monnaies, des mesures et des poids employés dans les pays étrangers avec leur équivalent en mesures, monnaies ou poids allemands.

* * *

Une seule chose ressort avec certitude du projet de budget militaire qu'on a récemment publié: c'est que l'administration militaire s'est astreinte à une stricte économie et a limité ses exigences jusqu'à l'extrême limite du

possible ; — espérons, en tous cas, qu'elle n'a pas dépassé cette limite. Si l'on totalise les dépenses ordinaires et les crédits exceptionnels, on trouve pour l'ensemble de l'armée (le tribunal impérial militaire y compris), une augmentation de dépenses de 8 200 000 mk., dont plus de 7 millions sont consacrés à l'augmentation des effectifs. Et si l'on tient compte que, parmi les dépenses extraordinaires, 5 millions de mark (2 1/2 millions de plus que l'année dernière) sont déjà consacrés à la construction de « chemins de fer stratégiques », on conviendra qu'on a dû renoncer à donner satisfaction à des vœux qui étaient pourtant parfaitement légitimes, mais qui ont dû être sacrifiés aux exigences des finances de l'empire. Et la plupart des nouveaux crédits accordés ne sont que la conséquence financière obligée de décisions précédentes : ainsi celui attribué à la nouvelle place d'armes de Ohrdruf (11^e corps), créée, en principe, en 1899 déjà, mais réalisée cette année ; ainsi encore les crédits pour l'adjonction d'appareils Röntgen aux voitures sanitaires, pour la construction de cuisines roulantes, de pontons, d'appareils de télégraphie sans fil, etc.

La création de trois nouvelles places de capitaines à l'Etat-major général est certainement tout à fait insuffisante ; car, à la dernière promotion, aucun des 22 promus n'a pu obtenir une place en rapport avec son grade, en sorte qu'ils restent tous avec des traitements de lieutenants, et cela après 14-16 ans de grade !

La création d'une seconde place d'exercices pour la garde est indispensable ; en effet, avec l'extension extraordinaire que prend la ville de Berlin, il sera bientôt impossible aux troupes qui y sont en garnison dans la ville même de rejoindre leurs places d'armes. Aussi la place de Döberitz est-elle encombrée et ne peut-elle plus du tout suffire. Il en est de même de l'Ecole de tir de Spandau, qui ne possède pas de champ de tir à elle et doit se transporter avec tout son matériel à une grande distance, chaque fois qu'elle veut exécuter un tir dans des conditions tactiques satisfaisantes — voyage au bout duquel elle ne trouve d'ailleurs qu'une place insuffisante et encombrée par d'autres armes. Il est inutile d'insister sur les inconvénients financiers et militaires de cet état de choses. Une Ecole de tir sans champ de tir est, à proprement parler, un non sens. — L'achat de nouvelles places d'armes sera couvert par la vente du Tempelhof, la place d'armes actuelle ; mais le projet de budget ne parle pas encore de ce fait, de sorte qu'on ne sait pas encore si cet argent provenant du Tempelhof rentrera dans les titres des recettes ordinaires du budget ou s'il recevra une destination spéciale.

En ce qui concerne les augmentations d'effectifs, les données que nous possédons ne sont pas encore assez complètes pour que nous puissions en tirer des conclusions certaines. S'il est exact que les sous-officiers et les troupes qui seront incorporés aux formations nouvelles (107 compagnies de

mitrailleurs, 1 régiment d'artillerie à pied, 1 bataillon de camions-automobiles et 2 bataillons d'aérostiers) seront pris dans des unités existantes, on ne peut pas parler d'augmentation des effectifs. Cela n'aurait qu'un résultat : celui de diminuer d'une façon fort sensible les effectifs des unités qui auront servi de réservoir. Le nombre de ces soi-disant « compagnies de mitrailleuses d'essai » créées depuis 1907, s'élève approximativement, aujourd'hui, à 80, de sorte qu'il faudrait encore en créer 20 nouvelles. Il faudra, sans doute, longtemps encore avant que, non seulement chaque régiment, mais même chaque brigade d'infanterie possède sa compagnie de mitrailleuses, ce qui ne saurait être considéré comme un but suffisant, mais, au contraire, comme une mesure provisoire et comme le commencement de l'introduction de cette arme si puissante dans l'armée. Avec le nouveau régiment prévu pour l'artillerie à pied, celle-ci possédera, en tout, 19 régiments, chiffre encore inférieur de 4 à celui des corps d'armée. On ne dit pas si cette nouvelle unité sera formée par des prélèvements sur d'autres corps existants. Les 2 bataillons de camions-automobiles remplaceront les subdivisions d'essai qui ont opéré ces dernières années ; cette constitution définitive, ainsi que celle des 3 bataillons d'aérostiers, démontre que les progrès réalisés dans ce domaine sont sérieux, puisque les expériences faites ont amené la consécration des systèmes employés, et que nous n'entendons pas nous laisser dépasser par n'importe quelle autre puissance dans ce domaine. On peut présumer que la création de ces 3 bataillons d'aérostiers prépare une future organisation de ces troupes, dans laquelle on distingue entre les ballons captifs, les ballons dirigeables et les aéroplanes. On prévoit que l'Inspectorat des troupes de communications sera bientôt transformé en un inspectorat fédéral, ce qui paraît tout à fait indiqué et conforme à la situation créée par le développement extraordinaire de cette branche de l'activité militaire. Nous souhaitons vivement que le Reichstag comprenne aussi la nécessité de cette modification.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier).

Un nouveau régiment de montagne. — Le développement de la Landwehr autrichienne. — Le corps des officiers-ingénieurs et les détachements de personnel auxiliaire pour les fortifications.

Les troupes de montagne de la Landwehr, qui ont vu le jour le 1^{er} juin 1906, vont recevoir une nouvelle impulsion et se développer, par le fait de la transformation du régiment d'infanterie de Landwehr 27, à Laibach, en un régiment de montagne. Le 1^{er} mars 1911, cette nouvelle unité sera constituée ; elle comprendra une partie du régiment de Laibach et le 2^e bataillon

— stationné à Görz — du régiment d'infanterie de Landwehr 4; elle portera comme nom distinctif celui de cette dernière ville, où résidera son commandant.

Cette mesure entraînera, outre la formation d'un troisième bataillon de campagne pour compléter le 4^e régiment, la création d'un nouveau régiment d'infanterie de Landwehr 38, à Laibach, ce qui renforcera encore les garnisons-frontière du district d'Isonzo. L'Autriche suit ainsi l'exemple de l'Italie qui, l'année dernière déjà, a créé et établi à Udine un huitième régiment d'alpins.

Du fait de cette réorganisation, l'infanterie de la Landwehr comptera 5 régiments de montagne, à qui incombe en première ligne, en cas de guerre, la garde de la frontière. Ces troupes sont disloquées le long de la frontière italo-autrichienne, ici par compagnies et là par bataillons, chaque détachement ayant un secteur spécial de surveillance. D'une façon générale, le régiment de chasseurs de Trente, n° 1, est échelonné à la frontière ouest du Tyrol, le régiment de Bozen, n° 2, est au centre et celui d'Innichen, n° 3, est sur la frontière du sud-est; le régiment d'infanterie de Landwehr, de Klagenfurt, n° 4, est à présent en Corinthe, et le 27^e est réparti à Görz et à Gradiska.

La transformation du 27^e régiment en un régiment de montagne a été très rapidement suivie de la publication de nouvelles « Prescriptions organiques pour les troupes à pied de la Landwehr, pour les troupes de montagne et pour la cavalerie ». Il semble qu'on ait maintenant mis un terme à tous les travaux d'organisation que la Direction de la Landwehr autrichienne a menés à chef durant ces dernières années. On n'attendait, semble-t-il, que cette dernière transformation d'unité pour substituer des prescriptions organiques définitives, ou tout au moins de longue durée, aux ordonnances et arrêtés spéciaux dont le caractère provisoire était évident. Celles-là n'apportent pas avec elles, d'ailleurs, de modifications profondes, mais elles rassemblent et résument bien plutôt, dans le cadre précis d'un règlement définitif, toute une série de changements prescrits et même, en grande partie, déjà exécutés. On y peut clairement voir que la Landwehr autrichienne a pris, ces dernières années, un essor considérable: un contingent de recrues toujours plus élevé, qui a pourvu de soldats tous les détachements de mitrailleuses et les nouvelles unités d'artillerie, les mesures organiques et techniques réclamées par le service en montagne, la dotation rapide et abondante en mitrailleuses, etc., sont tout autant de preuves bien connues, et souvent rapportées déjà, de l'élan et de l'ardeur qui président au développement de la Landwehr autrichienne.

La *Nouvelle Presse libre* a annoncé d'ailleurs, à la fin d'octobre, que la Direction de la Landwehr d'Autriche a l'intention de solliciter, au cours des années prochaines, une augmentation du contingent des recrues; cette nou-

velle mesure doit, d'après ce que l'on dit, porter sur 800 hommes ; elle serait rendue nécessaire par le développement donné aux troupes de montagne de la Landwehr.

Le contingent actuel des recrues de la Landwehr impériale et royale, y compris l'apport du Tyrol et du Vorarlberg, compte 19 970 hommes. Mais les troupes de montagne, de par leur organisation même, ont un effectif de paix plus élevé que celui des autres troupes de la Landwehr, ce qui paraît d'ailleurs bien indiqué si l'on considère l'état de préparation parfait à entrer en campagne que l'on exige d'elles. Le nouveau régiment de montagne tiré du 27^e, malgré l'adjonction qui lui a été faite du 2^e bataillon du régiment de Landwehr n° 4, ne comprend que 10 compagnies ; il est ainsi réduit d'un état-major de bataillon et de 6 compagnies. En outre, le 4^e régiment d'infanterie de Landwehr ne compte, jusqu'à nouvel ordre, que deux bataillons.

Pour combler ces vides importants, il est nécessaire de poursuivre l'élévation du contingent des recrues, élévation qui profitera aussi au nouveau régiment (le 38^e), dont on entrevoit la formation.

* * *

Nous avons déjà annoncé, dans la livraison de mai 1909 de la *Revue Militaire*¹, la transformation et le groupement des ingénieurs militaires en un corps des officiers-ingénieurs. A la fin du mois d'août dernier, l'empereur a donné son approbation aux « Prescriptions organiques nouvelles et Règlement de service pour le corps des officiers-ingénieurs » et à l'inscription de celui-ci, comme unité propre, sur la liste des corps de troupes de l'armée impériale et royale. Ces nouvelles prescriptions entrent aussitôt en vigueur.

Les insignes des grades et l'uniforme du corps des officiers-ingénieurs sont identiques à ceux qu'avaient jusqu'ici les « officiers commandés pour servir à l'état-major du génie. »

A la tête de ce corps est un général, qui porte le titre de chef du corps des officiers-ingénieurs.

Sur pied de paix, l'effectif de ce corps comprend :

- 1 lieutenant feld-maréchal ;
- 2 majors-généraux ;
- 14 colonels ;
- 16 lieutenants-colonels ;
- 22 majors ;
- 75 capitaines, et
- 23 officiers supérieurs détachés.

Cet effectif ne sera toutefois pas atteint d'emblée ; il ne se parfera que

¹ Voir page 460.

peu à peu, au fur et à mesure que la loi accordera à ce corps les ressources financières voulues.

Une autre innovation que je dois vous signaler est la création de deux détachements de personnel auxiliaire pour les fortifications.

Actuellement, le soin de toutes les constructions touchant aux forteresses repose sur les épaules de l'état-major du génie, à qui des inspecteurs des travaux et des surveillants militaires prêtent leur concours; le besoin croissant d'un personnel auxiliaire a fait instituer, pour le temps de paix, des « fonctionnaires du service des fortifications ». En temps de guerre, on appellerait à ce service des « officiers de réserve des fortifications ». Ces officiers de réserve des fortifications figurent sur les rôles généraux de l'armée; ils sont complétés par des volontaires d'un an, pris dans toutes les armes, qui ont passé par une école d'ingénieurs-constructeurs ou qui, comme auditeurs dans une de ces écoles, ont subi avec succès le premier examen d'Etat. Les volontaires d'un an qui sont dans ce cas peuvent, dès leur entrée au service, s'annoncer, pour leur instruction au service des fortifications, et chaque année, au 1^{er} décembre, une fois leur dressage comme recrues terminé dans leur corps respectif, on les réunit dans des écoles spéciales pour volontaires d'un an. Lorsqu'ils ont passé par une de ces écoles et qu'ils ont terminé leurs études dans une école d'ingénieurs-constructeurs, ils peuvent être promus au grade de lieutenant de réserve et font alors leur service à la Direction du génie.

Des officiers de réserve et des enseignes de toutes armes, qui font preuve d'une instruction technique suffisante, peuvent aussi être directement transférés dans la réserve comme officiers des fortifications, en vue de créer dès maintenant un noyau de ces officiers. Le ministère impérial de la guerre pourra, au besoin, prendre l'initiative d'inviter les intéressés à s'annoncer pour ce transfert.

Quant à la formation, pour le temps de paix, de fonctionnaires du service des fortifications, elle se fait en envoyant des inspecteurs de travaux continuer leur instruction à Vienne, dans des cours d'un an de durée. Lorsqu'ils en sortent, on les nomme, au fur et à mesure des vacances, aides-inspecteurs des fortifications, avec le rang de lieutenant; ils peuvent ensuite avancer jusqu'à la huitième classe, soit jusqu'au rang de major.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La question de l'uniforme. — Un avertisseur du feu de l'artillerie.

Une question fortement controversée est celle de la tenue et de l'équipement.

Depuis longtemps, mais vainement, l'armée réclamait des modifications à ses uniformes suranés, peu compatibles avec les exigences d'une campagne. C'est surtout la diversité des propositions qui a été la cause prédominante du peu de progrès accomplis dans la solution de ce problème. La *Belgique Militaire* a ouvert brillamment le débat, à la suite de la nomination par le Ministère d'une nouvelle commission d'habillement. Le principe mis en avant par le plus grand nombre d'officiers consiste à dire qu'une réforme bien comprise doit partir de la tenue de campagne pour remonter ensuite à la tenue de ville, puis à celle de parade.

L'uniforme de campagne doit être pratique, laisser à chacun la liberté de ses mouvements, protéger réellement les différentes parties du corps, sans les comprimer ou les alourdir.

Pour la ville, la tenue serait relevée par quelques ornements que viendraient encore rehausser d'autres insignes pour constituer l'uniforme de parade ou la grande tenue.

Si l'on est assez bien d'accord sur le principe fondamental, les divergences s'accusent nettement dès qu'il s'agit de réaliser les desiderata exprimés, et ce désaccord sera probablement encore une fois la pierre d'achoppement de la réforme projetée. On apportera aux vêtements quelques petites modifications qui satisferont les uns et mécontenteront les autres, on supprimera ceci, on ajoutera cela, on imposera des frais divers à droite et à gauche, et au bout du compte, nous serons gros Jean comme devant.

La raison pour laquelle on ne s'entend pas, dans une affaire de ce genre, c'est que chacun part d'un point de vue différent, et d'une autre côté, que les membres d'une commission de revision, qui ne vivent pas ou peu au contact de la troupe, n'ont pas les mêmes idées, les mêmes tendances que ceux qui, toute l'année, sont sur le terrain, aux exercices, aux manœuvres.

La visibilité des uniformes fait aussi couler beaucoup d'encre. Or ce problème me paraît insoluble, et si l'on veut bien s'en assurer, il ne présente guère d'importance pratique, puisque toutes les couleurs, suivant l'éclairage et le fond sur lequel elles se projettent, sont tour à tour visibles ou invisibles. Des exemples frappants peuvent en être cités. Dans un polygone, il n'est pas rare de voir des objectifs peints en couleurs gris terne ou gris bleu, peu sensibles à l'horizon un moment, devenir quelques instants plus tard d'un blanc éclatant, à la faveur du passage d'un nuage ou d'un rayon de soleil; des silhouettes de fantassins ou de pièces, qui paraissaient avoir été intentionnellement réduites, devenir gigantesques.

On ne doit pas perdre de vue dans cet ordre d'idées, qu'à 200, 300, 400 mètres de distance, les couleurs des uniformes se confondent toutes; ce sera le fond du sol, bien plus que la teinte des uniformes qui fera apercevoir le soldat ou les unités. Ce qu'il faut éviter avant tout ce sont les parties brillantes

des uniformes, reflet des armes, fusils et baïonnettes, boutons, qu'on distingue ou perçoit de loin et qui révèlent la présence des troupes.

* * *

Au combat, il arrive fréquemment que des unités dans une formation et à une distance quelconque, sont en butte, sans s'en douter, au tir du canon, et ce mal est aggravé depuis que celui-ci tire presque toujours de positions masquées; les arbitres ont fort à faire et malgré leur zèle, des invraisemblables criantes se produisent. Cependant les troupes qui sont l'objectif du feu des batteries doivent adopter des formations appropriées, utiliser le terrain, régler leur marche d'approche, en tenant compte des effets des projectiles d'artillerie; or, dans l'ignorance et parfois l'insouciance où elles se trouvent, on progresse presque aveuglément, nonobstant les feux adverses. Ajoutons que l'absence de fumée a rendu ces inconvénients encore plus saillants. Jusqu'ici, chaque batterie utilisait une série de disques-sigaux pour annoncer qu'elle tirait contre l'infanterie, la cavalerie ou l'artillerie ennemie, mais sans avertir personnellement l'unité objectif réellement visée: il arrive donc souvent que le signal passe inaperçu.

Vous connaissez l'appareil *projecteur* du système Zeiss dont le but est de remédier à ces lacunes et de permettre le lancement jusqu'à 6000 mètres d'un jet de lumière qui prévient l'unité intéressée de l'action du feu de l'artillerie adverse. Pour éviter que des troupes d'armes différentes rencontrées par les faisceaux lumineux ne se croient simultanément l'objet du tir des batteries, on utilise les conventions suivantes: contre l'infanterie, coup de canon isolés, feu fixe; contre l'artillerie, coups de canon et coups d'éclairs jumelés, par séries à intervalles; contre la cavalerie, coups de canon successifs rapides, feu fixe.

Il semble que l'emploi d'écrans rouges ou verts pour colorer les rayons lumineux du phare, aurait pour effet de mieux différencier, les signaux. On pourrait aussi utiliser le point et la barre combinés de l'alphabet Morse pour désigner les trois armes.

 L'appareil exige trois hommes pour son maniement. La source lumineuse est constituée par un corps porté à l'incandescence, au moyen d'une flamme oxyacétylène, placé au foyer d'un miroir parabolique; un diaphragme assure la concentration des rayons lumineux en un faisceau étroit.

Les résultats obtenus ont été généralement satisfaisants, sauf en temps de pluie et de brouillard. Les expériences se poursuivront encore pendant les prochaines manœuvres, avant d'arriver à une conclusion définitive.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS*(De notre correspondant particulier.)*

Troubles à l'Ecole militaire de West-Point. — Dentisterie militaire. — L'abus des pensions militaires. — La Réserve aéronautique. — Artillerie à pied ; son état actuel, ses besoins. — Faits divers.

L'Ecole militaire de West-Point n'est pas facile à administrer au point de vue de la discipline. Et cela pour plusieurs raisons. D'abord, les élèves arrivent dans cet établissement, le plus souvent, sans aucune notion de l'esprit militaire, sauf lorsqu'ils sortent de quelque Académie organisée militairement. La majorité d'entre eux n'ont jamais eu de rapport avec l'armée, laquelle, aux Etats-Unis, n'est aucunement mêlée à la vie ordinaire de la nation. Ensuite, les coutumes suivies dans les collèges ou universités où ils ont fait leurs premières études ne les préparent pas bien à l'existence dans une école qui, appartenant à l'armée régulière, fait de l'obéissance passive une règle primordiale.

D'autre part, West-Point possède un esprit de corps spécial, des traditions religieusement conservées et inculquées avec une étrange vigueur par les « anciens » aux promotions nouvelles. Parmi ces habitudes, quelques unes sont salutaires, d'autres d'une utilité douteuse : mais toutes sont si profondément enracinées que, sauf en cas d'absolue nécessité, le commandant de l'école les respecte ou ferme les yeux, plutôt que de provoquer des perturbations de nature à compromettre les études. La tâche des officiers instructeurs, il faut l'avouer, est souvent assez délicate. Anciens west-pointers eux-mêmes, ils ont conservé au fond du cœur un faible pour les traditions de l'Alma Mater et sont toujours plus disposés à voir dans les cadets de jeunes collègues que des élèves dans la stricte acception du mot.

Les troubles qui se manifestent de temps à autre à West-Point proviennent en général de quelque excès commis dans les brimades de « plèbes ». Sur le principe même de ce procédé de « police intérieure » institué par les cadets, on a longuement discuté. Il est certain que les élèves n'ont pas tout à fait tort « d'apprendre à vivre » à quelques nouveaux venus qui arrivent à West-Point avec une trop haute idée de leurs mérites personnels. Ces snobs ont besoin d'une sorte de façonnement que les instructeurs ne sauraient leur donner. Mais de là à commettre des cruautés dangereuses pour la santé ou même la vie des jeunes gens, il y a loin. Depuis quelques années, les efforts patients de l'administration ont réussi, après de nombreux conflits, à confiner les brimades dans des limites raisonnables.

Exceptionnellement, les difficultés ont leur source dans l'impopularité d'un officier du cadre de l'école. Toutefois, en ce cas, on doit reconnaître qu'il y a souvent de la faute de l'officier. C'est ce qui s'est produit tout

récemment. Un capitaine a eu le tort grave de mettre en doute la parole d'un cadet à l'indisposition duquel il ne croyait pas ; — en fait, l'élève était très malade. Or la *véracité* est une des règles essentielles du code privé des cadets. Soit dit en passant, c'est à cette excellente tradition que l'on doit de trouver autant de droiture et de franchise dans les corps d'officiers des Etats-Unis. Un cadet, donc, ne peut mentir. Mais, en conséquence, il ne saurait admettre que n'importe quel supérieur doute de sa parole. L'instructeur, en l'espèce, fit preuve d'un manque de tact inexcusable de la part d'un *west-pointier*. Les cadets se décidèrent alors à lui infliger ce qu'on appelle le « silence ». Cette pratique consiste, quand le supérieur incriminé, étant officier « en charge » (ou « de jour »), visite le mess des cadets, à cesser subitement toute conversation et à se croiser les bras dans une immobilité complète — un genre de protestation qui ne manque pas d'une certaine dignité quand il est inspiré par un ressentiment sérieux, et non par le simple désir de « faire une niche » d'écolier. Cependant le silence, au point de vue militaire, constitue une faute grave contre la discipline. Et West-Point entier a dû être puni. L'affaire a fait beaucoup de bruit; elle s'est en effet produite à un moment inopportun. Les arrêts dont les cadets ont été frappés ont obligé ceux-ci à décommander des fêtes pour lesquelles nombre de parents et amis s'étaient déplacés; ils ont désorganisé aussi des concours sportifs très importants qui avaient nécessité de longues préparations chez les *west-pointers* comme chez leurs adversaires. Il n'en fallait pas davantage pour que la presse fît prendre à l'événement les proportions d'une calamité.

En fait, les officiers sont unanimes à regretter cet incident, parce qu'ils n'aiment pas voir priver les cadets des rares occasions de distraction dont ils jouissent. La vie du *westpointier* est bien remplie en effet. Il dort juste 7 h. 45 minutes. Sur les 16 heures 15 pendant lesquelles il est debout, les études, cours, exercices militaires, etc., occupent 12 heures, les repas, 1 h. 25; les récréations (s'il n'est pas de garde) 2 h. 45.

*
*
*

Il est étrange, à première vue, que West-Point nous fournisse une transition pour dire quelques mots des dents dans l'armée. Mais, à la dernière convention de la *National Dental Association*, le dentiste militaire de l'Ecole a prononcé un intéressant discours dont certains passages sont à retenir. Il y a aux Etats-Unis, on le sait, 31 *Military Dentists*, nommés par le président de la République. Et ces praticiens ont de l'ouvrage, car il leur faut non seulement tenir en état la bouche des cinquante et quelques mille hommes de l'armée régulière et celle des officiers, mais aussi et surtout examiner les individus qui désirent s'engager. Il est de fait que la majorité des causes de rejet des postulants, dans les bureaux de recrutement, provient de dentition défectueuse. Cela donne une triste idée des mâchoires

américaines, puisque des dents ayant seulement besoin de plombage ne constituent pas un vice redhibitoire. La perte de plusieurs dents au service est devenue une cause de réforme ; ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un soldat qui a été de longues années au service est autorisé à rester au régiment avec un râtelier ou une plaque.

L'usage de la brosse et de la poudre dentifrice est obligatoire depuis 1901, époque à laquelle le Dental Corps fut institué par acte du Congrès. Les deux objets sont fournis gratuitement aux soldats et sous-officiers.

Soit dit en passant, dans la majorité des armées modernes, on se désintéresse à peu près complètement de la mâchoire des soldats depuis qu'il n'est plus nécessaire de déchirer la cartouche avec les dents de devant. Et en temps de guerre, manœuvre et expédition, on a, surtout dans la mauvaise saison, pour cause de névralgie dentaire et autres troubles analogues, une assez forte proportion d'indisponibles ou d'hommes qui, sans se faire porter malades, sont privés par la douleur d'une grande partie de leurs moyens. L'Act de 1901 s'est inspiré de ces raisons en ce qui concerne l'armée régulière. Aujourd'hui que la tendance est à l'amalgame des réguliers et des miliciens dans les corps d'armée de première ligne, il semble que des dispositions analogues s'imposent pour la garde nationale. Autrement on restera en possession d'une demi-mesure, sur ce point-ci comme sur les autres.

* *

Un projet de loi récent, en vertu duquel *tous* les volontaires actuellement en vie, et ayant servi pendant les guerres antérieures seraient mis d'office sur une liste de retraite et pensionnés, ce projet a soulevé, avec raison, d'énergiques protestations dans les cercles militaires éclairés, ainsi que dans la presse honnête. Les Etats-Unis ont été de tout temps extrêmement généreux pour leurs serviteurs méritants. Récemment encore on en a vu un exemple. Le major-général Howard, lorsqu'il fut mis à la retraite, avait touché pendant bien des années, la solde entière — et très rémunératrice — de ce grade. Il reçut, de 1886 jusqu'à sa mort, survenue il y a peu de temps, la pension correspondante. Il est donc à présumer qu'il a pu laisser à sa veuve une certaine aisance. Néanmoins, la situation de celle-ci ayant paru digne d'intérêt, le Congrès vient de lui donner 500 francs par mois. Personne ne songe à soulever la moindre objection. Mais quand il s'agit de donner une retraite, uniquement parce qu'ils ont figuré sur les matricules pendant 90 jours, à des individus qui, non seulement n'ont jamais vu le feu, mais n'ont parfois rempli que les fonctions de garçon de cantine, ceci est évidemment abusif. Au printemps dernier, on a vu une commission de la Chambre proposer ainsi pour une pension, un ex-soldat de l'Union, qui, pendant tout son temps de service, se trouva constamment à 1500 km. de l'ennemi. On va encore plus loin. Alors qu'en France, par exemple, c'est seule-

ment si elle a épousé un militaire en activité de service, que la veuve d'un soldat ou d'un officier a droit à une pension de retraite, le Trésor, aux Etats-Unis, paie annuellement des sommes considérables aux veuves et aux enfants d'individus qui n'ont jamais été au feu et se sont mariés bien longtemps après être rentrés dans la vie civile.

On estime, toutefois, dans les milieux militaires dont nous parlions qu'agir de la sorte est avilir le métier des armes et contribuer à remplacer le patriotisme par une simple « business proposition » — une affaire d'argent. Cependant le courant d'opinion, en la matière, est si fort, et les influences politiques sont si actives, qu'il n'est pas à présumer qu'on revienne jamais à une législation plus conforme à l'esprit militaire ainsi qu'aux intérêts financiers du pays.

* * *

Les Etats-Unis ont toujours eu le privilège de l'imprévu dans les diverses branches de l'activité humaine. Ils viennent de le prouver une fois de plus en fait d'aviation militaire. Bien que ce pays ne soit pas particulièrement avancé sous ce rapport, il possède maintenant une *Aeronautical Reserve* sous la direction d'un commodore, M. Ryan, et comptant 3500 aviateurs. C'est la première milice de ce genre qui existe. Le corps compte dans son sein, à proprement parler, d'autres hommes que des professionnels de l'air. On y relève des constructeurs d'aéroplanes et de moteurs, des financiers, des journalistes, des sportsmen — tous bien entendu, enthousiastes du nouvel engin de guerre.

La réserve est divisée en quatre classes : 1° Membres actifs, comprenant les propriétaires, les pilotes ou mécaniciens d'aéroplanes ; 2° Eclaireurs (y compris les correspondants militaires de journaux, observateurs volontaires, topographes) ; 3° Apprentis ; 4° « Juniors » (jeunes garçons se destinant à la carrière).

Au-dessous du commodore qui est le créateur du nouveau corps, sont des vice-commodores, chacun à la tête d'une des six divisions (New-England, Etats du Centre, Sud, Est-Central, Ouest-Central, Pacifique) et élus par le Conseil général de la réserve ; dans chaque Etat ou territoire, sont un capitaine et des lieutenants, choisis parmi les professionnels. La marine, comme l'armée de terre, ont désigné des officiers réguliers pour les représenter d'une façon permanente auprès de la direction de l'*Aeronautical Reserve*.

En ce moment, le corps s'occupe beaucoup de la recherche d'aéroplanes pratiques pour le temps de guerre.

* * *

Le brigadier-général A. Murray, chef de l'artillerie de côte, a publié un rapport intéressant sur la situation de cette arme. Les plans de défense des Etats-Unis nécessitent 1376 officiers et 33 905 sous-officiers et canonniers,

pour l'ensemble du service des côtes, y compris les colonies. Les lois existantes, cependant, n'autorisent que l'effectif de 701 officiers et 19 391 hommes, de sorte qu'on se trouve en présence d'un déficit de 675 officiers et 14 584 canonniers et sous-officiers. Sur les 170 compagnies d'artillerie à pied en existence, 117 seulement sont affectées au service propre des bouches à feu sur le territoire continental; 41 autres sont exclusivement chargées des mines et torpilles; 12 sont détachées aux colonies. On sait qu'il y a quelque temps, le ministre de la guerre a décidé de confier le maniement de la moitié des bouches à feu de côte continentales à des compagnies de garde nationale, organisées en *Coast Artillery Reserve*. Le nombre de miliciens nécessaire pour assurer complètement cette branche du service est de 902 officiers et 21 204 hommes. Au début, il paraissait problématique d'arriver à un résultat quelque peu sérieux avec les troupes en question. Mais les choses ont mieux tourné qu'on ne pouvait s'y attendre. Il existe actuellement, en effet, 122 compagnies de milice régulièrement affectées et exercées au maniement des pièces de côte. En fait, la milice se trouve aujourd'hui en avance sur l'artillerie régulière au point de vue du nombre des unités chargées du service des canons côtiers: elle a 122 compagnies, tandis que la *Coast Artillery* n'en possède que 117.

La valeur de ces compagnies de milice est variable, naturellement. Toutefois, bien qu'elles n'aient guère qu'une dizaine de jours de manœuvres *proprement dites* par an ¹, certaines unités dont les *Armories* (casernes ou plutôt halls à exercices) sont bien aménagées et qui y pratiquent le tir réduit avec assiduité, sont arrivées à un degré d'efficacité extrêmement encourageant pour l'avenir.

* * *

A propos de manœuvres, nous pouvons donner dès aujourd'hui quelques aperçus généraux sur les exercices combinés pour réguliers et miliciens exécutés dans les divers camps d'instruction dont la liste a été publiée dans la livraison d'août de cette revue. Il semble, en somme, aussi difficile que jamais d'arriver à rendre ces exercices sérieusement profitables pour les gardes nationales. Son but originel était la solution de problèmes tactiques mettant en jeu les trois armes, avec des effectifs supérieurs à un régiment. Or, on n'a jamais pu mettre ce plan à exécution, par suite du peu de solidité de l'instruction préliminaire des miliciens. Cela n'a rien de bien surprenant. Nous avons déclaré nous-même à plusieurs reprises, dans ces colonnes, qu'il eût été sans doute plus conforme à la logique de se résigner à consacrer quelques années au dégrossissement des unités de la garde nationale, en employant pour cela des officiers et des sous-officiers de réguliers, détachés auprès des miliciens dans les camps *ordinaires* des divers Etats. Il au-

¹ C'est-à-dire avec les réguliers.

rait probablement été nécessaire, pour atteindre ce but, de supprimer ou d'écourter les exercices annuels pour les réguliers; mais cela importe peu en face des résultats qu'on aurait obtenus ainsi pour l'instruction préliminaires des gardes nationales.

A la dernière Convention de la *National Guard Association*, tenue à St-Louis, le capitaine M. C. Kerth, du 23^e d'infanterie, qui a suivi de près les manœuvres des camps d'instruction pendant l'été, a affirmé que dans ces camps le mélange des réguliers et des miliciens ne s'opère pas en pratique. On manœuvre côte à côte, c'est vrai: mais on vit séparé. Les officiers réguliers hésitent à offrir leurs services et leurs conseils; et ceux des gardes nationales craignent d'en demander. Il en résulte que l'instruction de ces derniers n'est pas beaucoup plus avancée à la fin des séjours au camp qu'au début. Les colonels ou chefs de groupes réguliers, d'autre part, ont une tendance bien naturelle à donner le plus clair de leur temps à leurs propres troupes, qu'ils n'ont en général l'occasion de voir réunies que pendant les exercices au camp d'instruction¹.

* * *

Faits divers. — 1^o A noter, parmi les menus faits, un raid accompli par une escouade de gardes nationaux du Massachusetts (C^o F. 5^e Reg. de Waltham) laquelle a franchi la distance de Boston à Lowell — 34 km. 60 — en 5 heures et 48 minutes. Cela fait près de sept kilomètres à l'heure, si l'on déduit les repos. Les bons miliciens sont particulièrement fiers de cet exploit, parce qu'il bat le record célèbre détenu depuis 135 ans par un détachement de troupes anglaises qui, pendant la guerre de l'Indépendance, sous lord Percy et le major Pitcairn, se rendit de Concord à Boston. Les « habits rouges » marchèrent, à cette occasion, à une vitesse un peu inférieure à 7 km. à l'heure.

2^o Le service médical vient d'obtenir, aux Philippines, des résultats qui lui font le plus grand honneur. Le rapport sur l'exercice 1909 montre que dans cette colonie, il n'y a pas eu cette année-là, *un seul cas de choléra* parmi les troupes américaines, alors que l'épidémie sévissait dans l'archipel — 8055 cas et 5624 décès parmi les indigènes. Les corps indigènes (éclaireurs, etc.) n'ont eu que 9 cas et 7 décès, une très faible proportion, qui fait ressortir que l'exemple des Américains commence à avoir une heureuse influence sur les contingents natifs.

¹ Il est juste d'ajouter que certains régiments, cependant, ont fait de leur mieux pour se rendre utiles aux milices. C'est ainsi que au 23^e d'infanterie, bien que par suite du nombre d'officiers détachés ou en mission, il ne resta, sur 35 officiers entre les grades de colonel et de lieutenant en premier, que le chef de corps, trois capitaines, et huit lieutenants, on mit néanmoins à la disposition de la garde nationale, au camp de Leon Springs (Texas) quatre officiers.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La mort du colonel Moll. — En Afrique. — L'armée coloniale et sa fusion avec l'armée métropolitaine. — La situation de nos possessions africaines. — Nos généraux d'Algérie. — Dans le haut commandement. — Le nouveau règlement d'artillerie. — La tenue des officiers. — L'instruction de l'état-major. — Sa préparation à la guerre. — *L'Opinion militaire*. — Les mitrailleuses. — Manuels pour l'instruction. — Publications diverses.

Au moment où je prends la plume, je reçois une triste nouvelle, celle de la mort du lieutenant-colonel Moll, brillant officier, espoir de notre armée coloniale, de cette armée coloniale dont on parle tant en ce moment et dont le sort est fort discuté. On se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire cesser son autonomie et la fondre dans l'armée métropolitaine, étant donné que la France puise largement dans celle-ci chaque fois qu'il y a à mener outre-mer une expédition de quelque importance. L'effectif de nos troupes coloniales est trop faible pour qu'elles puissent suffire à la besogne, lorsque celle-ci prend des proportions anormales. Et il semble même qu'elles ne suffisent pas en temps normal, pour assurer la besogne courante, le trantran journalier. La preuve en est que le colonel Moll, précisément, ne cessait de réclamer des renforts, et qu'il n'arrivait pas à les obtenir, encore que ses demandes fussent appuyées énergiquement par le gouverneur général de nos possessions.

Nos officiers, pourtant, ne sont pas exigeants, et il faut leur rendre cette justice qu'ils se contentent de bien peu de monde pour garder les territoires conquis. Ils mettent une certaine coquetterie à pacifier avec le minimum de soldats.

Et justement je recevais ces jours-ci une lettre (qui a mis deux mois et demi à m'arriver) dans laquelle un jeune ami, actuellement au cœur du Soudan, me raconte avec une légitime satisfaction combien la région est sûre :

Jusqu'à la limite désertique, qui est de 100 à 150 kilomètres au nord, on ne risque rien des rezzous Touaregs et autres bandes de rebelles : ici, toutes les populations sont pacifiées ; les indigènes ne se livreraient guère qu'à un assassinat, à l'instigation d'un de ces marabouts fanatiques, — la plaie de notre Afrique — qui prêchent la haine des blancs.

A ce sujet, il y a eu quelque effervescence, dit-on, ces temps derniers. L'apparition de la comète a été exploitée par les prêtres de Mahomet, et on a des raisons de croire qu'un mot d'ordre serait venu de la Mecque : la comète serait le signe de notre départ et de notre abandon de l'Afrique.

Malgré tout, ces braves indigènes sont enfermés par nous dans un tel réseau, on leur a fait payer si cher leurs assassinats, qu'ils ont une certaine

« frousse », salulaire d'ailleurs, et ils y regarderaient à deux fois avant de se lancer dans une aventure.

Savez-vous qu'ils sont tous recensés exactement, qu'ils payent l'impôt, des droits de patente et de marché? et que 160 Européens suffisent à tenir cet immense territoire? C'est assez joli, dix ans à peine après la colonne Klob, Voulet, etc.

Cette lettre, écrite en septembre, prouve la modération de nos coloniaux. Elle explique aussi peut-être le mouvement qui s'est produit dans l'Ouadaï, mouvement dont la répression nous a coûté cher. L'affaire dans laquelle le colonel Moll a trouvé la mort paraît avoir été un réel succès. Pourquoi faut-il l'avoir payé à un tel prix?

Nos entreprises d'Afrique sont pleines d'incertitudes et de menaces; aussi ne saurait-on choisir trop soigneusement les généraux qu'on y envoie. Il leur faut autant de courage et de décision que de prudence et de diplomatie. Le général Bailloud, qui commande le corps d'armée de l'Algérie; le général Lyautey, qui est haut commissaire militaire sur les confins du Maroc; le général Toutée, qui va remplacer vraisemblablement celui-ci lorsqu'il sera appelé au commandement d'un corps d'armée — ce qui ne saurait guère tarder, semble-t-il, — ces trois officiers sont, dans des genres très différents, extrêmement remarquables et on ne peut plus capables de mener à bien la tâche lourde et délicate qui leur est confiée.

* * *

Je viens de dire qu'on s'attend à ce que le général Liautey reçoive la plume blanche. Des mutations importantes viennent de se produire dans le haut commandement. Les généraux Maunoury et Ménestrel ont été nommés, tout en conservant leurs fonctions, membres du conseil supérieur de la guerre, en remplacement des généraux Mathis et Burnez. Il est question de relever le général Tremeau de la vice-présidence de ce conseil, l'urémie dont il est atteint résistant aux traitements. Mais le ministre réduit au minimum les nominations de généraux, pour les raisons que j'ai exposées dans une précédente chronique.

Il s'est attaché, avec raison, à cette grande question de la réorganisation des cadres supérieurs de notre armée et de l'amélioration de notre état-major. J'en reparlerai tout à l'heure.

* * *

La belle activité dont il fait preuve depuis quelques mois vient de se traduire par la mise en service d'un nouveau règlement d'artillerie et par la publication d'une instruction sur la tenue des officiers.

A la vérité, le règlement d'artillerie n'a été mis que partiellement en service: on en a possédé le corps avant la tête et les pieds, je veux dire avant les chapitres intitulés: « Bases de l'instruction » et « Emploi tactique. » Dans

le « corps », c'est-à-dire dans la partie livrée tout d'abord au public, on lit que, lorsque le canonnier tient les rênes, ses mains doivent être aussi basses que possible et à 10 centimètres de distance l'une de l'autre, alors que précédemment on devait les tenir à hauteur des coudes et séparées par un intervalle de 15 centimètres. Peut-être un jour finira-t-on par les rapprocher de 5 centimètres encore. Mais est-ce des progrès de ce genre qui nous acheminent vers la victoire?

Et, pareillement, l'armée vaut-elle mieux parce que l'instruction du 3 novembre appelle tenues de *travail* et de *sortie*, ce qu'on appelait naguère tenues de *manœuvre* et tenue du *jour*? Ou parce qu'elle spécifie que les gants de couleur portés par les officiers seront exclusivement rouges, bruns, ou chamois foncé? (Encore y a-t-il là une virgule malencontreuse, car il faut lire : *rouges-bruns*.)

L'erreur de ponctuation que je viens de relever n'est pas la seule défec-tuosité que j'aie à signaler. Dans cette « instruction relative aux tenues des officiers », je trouve un article, le 39^e, intitulé : « Visites aux supérieurs hiérarchiques », ce qui n'est guère une question de tenue : on en conviendra. Il y est dit que, « dans les trois mois qui suivent sa nomination à un nouveau grade, tout officier de complément est tenu de se présenter en uniforme à son chef de corps ou de service, au chef de corps ou de service correspondant de l'armée active et au général commandant la subdivision, si ces autorités militaires se trouvent dans le lieu de sa résidence, » et, sans doute, il y a dans cette phrase les mots : « en uniforme ». N'empêche que cette prescription est singulièrement placée. Non moins singulier, cet aphorisme inscrit en tête de la troisième partie : « La possession des effets facultatifs n'est pas obligatoire. » Il est probable que, par contre, la possession des effets obligatoires n'est pas facultative ; mais on a omis de le spécifier. (Je m'empresse d'ajouter que, à la suite du tolle soulevé par ces lapalis-sades, un erratum inséré dans le *Journal officiel* du 30 novembre, les a biffées. Elles n'en avaient pas moins été imprimées au même endroit trois jours auparavant.)

En même temps que paraissait l'instruction du 3 novembre, une circulaire ministérielle supprimait le pompon pour les officiers, les adjudants et les sous-officiers rengagés. et elle octroyait le plumet aux officiers et aux adjudants.

Mais, de ces prescriptions sur le costume comme du règlement d'artillerie, je dirai que nous n'en connaissons pas les principes directeurs. On ne nous donne pas davantage les « Bases de l'habillement. » On nous dit impérativement :

Art. 25. — Toutes les tuniques d'officiers comportent neuf boutons. Les officiers sont autorisés à faire pratiquer à leur tunique de deuxième tenue deux

poches extérieures à pattes, disposées de chaque côté de la poitrine, placées entre le troisième et le quatrième bouton du haut.

Art. 26. — Le collet est plus ou moins haut suivant la conformation du cou.

Sa hauteur moyenne est de 40 millimètres et sa hauteur maxima de 60 millimètres.

Art. 27. — Le col blanc en toile, fixé à la doublure du collet, peut dépasser de tous côtés de 2 à 4 millimètres.

Art. 28. — Tous les officiers, montés ou non montés, portent uniformément le manteau d'ordonnance des officiers montés.

Mais on nous laisse ignorer les raisons qui ont motivé la rédaction de ces articles 25, 26, 27 et 28. C'est ainsi parce que c'est ainsi. *Sic volo, sic jubeo.*

Je suppose qu'on aurait été assez embarrassé pour justifier les fixations qu'on vient de lire. Mais alors pourquoi nous rebattre les oreilles de la recommandation de ne rien prescrire sans en indiquer le pourquoi ? Le ministre veut que les officiers expliquent à leur subordonnés tous les ordres qu'ils donnent à ceux-ci. Et lui, il se garde bien de faire de même. (Et je répète qu'il serait fort en peine pour le faire.)

. . .

Si cette réglementation nouvelle de la toilette et de la garde-robe de nos officiers me laisse indifférent, — je suis obligé d'en faire l'aveu —, je ne saurais trop louer le ministre de continuer à s'occuper de l'instruction du haut commandement et de sa préparation à la guerre. J'ai dit qu'il fallait attribuer ces réformes, pour une grande part, au général Laffon de Ladébat, chef de l'état-major de l'armée. J'aurais dû ajouter que le mérite en revient, pour une part peut-être plus grande encore, au général Ebener, chef de cabinet du ministre.

Toujours est-il que le général Brun vient d'adresser aux commandants des corps d'armée une circulaire relative aux exercices théoriques et pratiques auxquels ils doivent soumettre les officiers de leur état-major, en vue de leur service en campagne, et qu'il a prescrit la décentralisation du centre des hautes études militaires qu'il a récemment créé.

Aux termes de ses dernières instructions, en effet, le commandant du corps d'armée sera tenu de diriger *personnellement* la préparation à la guerre des officiers d'état-major. Il sera secondé par son chef d'état-major. D'autre part, il sera organisé, dans chaque corps d'armée, un centre d'instruction comportant des exercices sur la carte, des exercices extérieurs, des manœuvres de cadres et des voyages d'état-majors, des reconnaissances.

Si l'étendue du corps d'armée le comporte, il pourra même être organisé un ou plusieurs centres annexes, dont l'officier général directeur sera désigné par le commandant du corps d'armée.

Tous les officiers d'état-major et le plus grand nombre possible des

officiers brevetés servant dans la troupe, seront appelés périodiquement à participer aux différents travaux qui seront organisés dans chaque centre d'instruction, les manœuvres de cadres et les voyages se développeront de préférence à proximité du centre, de manière à réduire au minimum les dépenses de déplacement.

On ne perdra pas de vue que les manœuvres avec cadre visent l'instruction non seulement des états-majors, mais aussi des officiers de troupe et des services. La composition de toute manœuvre avec cadres comprendra par suite, une certaine proportion de ces derniers.

* * *

La librairie Charles Lavauzelle édite une petite revue *l'Opinion militaire*, dont je n'arrive pas à discerner bien nettement les tendances et le but. On a reproché à son premier numéro des articles qu'on a traités d'antimilitaristes, et on s'en est fort étonné non moins qu'indigné. J'avoue que je n'ai pas trouvé que ces articles fussent de nature à causer la moindre émotion. J'ai pourtant beaucoup goûté celui qui est consacré aux manœuvres de Picardie.

* * *

L'arrivée de la classe a provoqué la mise en vente d'une foule de Manuels d'instruction. C'est une « édition nouvelle entièrement à jour » du *Livre de l'infanterie* (Coquemard); c'est la 290^e édition — excusez du peu ! — du *Manuel d'infanterie* (Lavauzelle); c'est la 25^e édition du *Manuel du gradé de cavalerie* (même éditeur); c'est un nouveau tirage de *L'infanterie en un volume* (Chapelot), qui est le dernier venu de la série, qui a pu — par conséquent — s'inspirer des publications concurrentes, qui, au surplus, a sa personnalité bien marquée, et qui, en définitive, me paraît nettement supérieur à elles. Cependant sur certains points, tel autre des manuels similaires contient plus de renseignements. C'est ainsi que certains d'entre eux donnent sur la mitrailleuse, quelques détails que je transcris, sachant qu'on en est très friand, et encore qu'ils soient assez confus et fort incomplets.

La mitrailleuse tire la même cartouche que le fusil d'infanterie; sa hausse toutefois est graduée pour le tir de la cartouche modèle 1886 D.

Son tir présente des avantages et des inconvénients.

Les avantages sont :

La *rapidité du tir* (plus de 600 coups à la minute). On peut du reste employer diverses cadences qui font varier le tir de 100 coups à 300 coups à la minute. Au dessus de ce chiffre, le tir devient très délicat;

L'*absence de nervosité du tireur*, par suite de la stabilité de l'affût : la direction du feu reste toujours dans la main du chef.

En somme, une section de mitrailleuses, par suite des avantages énumérés ci-dessus, peut très bien remplacer le feu de 50 à 60 fusils; aussi l'a-t-on appelée de l'*infanterie condensée* ».

Elle offre quelques inconvénients dus aux difficultés que présente le réglage.

Dans un *tir bloqué en direction*, c'est-à-dire concentré sur un front très étroit, la profondeur du groupement ne dépasse guère 100 mètres ; aussi une erreur de 50 mètres dans l'appréciation des distances donne un résultat presque nul pour ce tir.

En outre, il paraît inutile d'accumuler plusieurs centaines de projectiles dans un pareil espace. Aussi emploie-t-on le *tir débloquenté* avec ou sans fauchage, c'est-à-dire dispersion des coups dans le sens du front, et le tir progressif ou dispersion du tir en portée.

La dispersion du tir en profondeur s'obtient à l'aide d'un volant ; la dispersion en largeur, au contraire, se fait en agissant sur la poignée de l'arme.

Un des inconvénients que présentent les mitrailleuses est l'échauffement du canon. Dans le modèle français, les canons sont amovibles et leur changement peut se faire en moins d'une minute : on a remédié ainsi en partie à ce grave inconvénient.

La mise en batterie se fait en moins de deux minutes.

Le pointage en direction peut se faire presque 1/4 de cercle à droite (37°) et 1/4 de cercle à gauche (37°) ; un déplacement plus grand n'aurait que peu d'utilité, car les mitrailleuses voisines gêneraient le tir.

Le poids de la mitrailleuse lui permet de suivre partout l'infanterie. Elle pèse : mitrailleuse 23.800, affût-trépied 32.700.

Cet affût permet le tir assis ou couché ; aussi la mitrailleuse peut-elle se défiler presque aussi complètement qu'un homme couché.

Les munitions sont fixées sur une bande métallique, appelée bande-chargeur (25 par bandes). Elles sont transportées à dos de mulet dans des caisses qui en contiennent 300.

Les mitrailleuses sont accouplées par deux et forment une section.

La section comprend :

Une section de tir ;

Un échelon, portant les munitions et commandé par un caporal ;

Le train de combat commandé par un caporal avec 2 conducteurs et 4 chevaux.

En principe, il y aura au moins deux sections de mitrailleurs par régiment.

La section dispose de 32 700 cartouches ainsi réparties : à la section « de manœuvre » : 10 800, à raison de 6 caisses de 300 pour chacun des six animaux de bât, et 21 900 au train de combat dans le caisson.

Le personnel comprend :

Section de tir : 1 lieutenant chef de section, — 1 sergent adjoint, — 2 caporaux chefs de pièce, — 2 tireurs, — 2 chargeurs, — 2 aides-chargeurs, — 1 télémètreur, — 1 armurier ;

Echelon : 1 caporal, — 1 soldat ordonnance, — 4 soldats pourvoyeurs, — 9 conducteurs d'animaux de bât (2 chevaux de pièces, 6 de munitions et 1 haut-le-pied) ;

Train de combat : 1 caporal chef de caisson, — 2 soldats conducteurs montés, — 1 caisson attelé à 4 chevaux.

Cette organisation a provoqué, de la part du général Bazaine-Hayter,

des critiques dont on ne lira pas sans intérêt, je suppose, un résumé succinct. Il est d'autant plus qualifié pour émettre un avis compétent, qu'il a été un des premiers à recevoir la nouvelle arme, alors qu'il commandait des troupes alpines. Pour l'usage spécial auquel était destinée cette arme, le transport à dos d'animaux de bât s'imposait, encore que, déjà à cette époque, les corps qui en étaient dotés s'étaient procuré, je ne sais comment, des chariots pour les traîner lorsque l'état de la viabilité le permettait.

Donc, le général trouve qu'un officier, quatre gradés, 26 soldats et 13 ou 14 chevaux, c'est beaucoup. C'est trop. Il fallait tout cet effectif lorsque les mitrailleuses devaient servir exclusivement pour la guerre de montagne, — ce qui était leur affectation normale, à l'origine. Mais, leur en donnant une différente, il aurait fallu changer leur organisation et remplacer le portage par la traction.

Le bât serait supprimé. La bête de somme serait remplacée par un fardier qui traînerait un affût ou plutôt une voiture porte-affût. La mitrailleuse y serait placée, montée sur son trépied et, à partir du point où la voiture ne pourrait plus avancer, les soldats tireraient avec une bricole l'affût qui serait muni de roulettes. Il y a là à résoudre un petit problème de carrosserie dont l'industrie de nos constructeurs est capable de venir à bout, si on le lui soumet.

Je n'ai pas à entrer dans les détails ; mais je ferai remarquer qu'un seul fardier, avec un seul conducteur, peut faire la même besogne que deux bêtes de somme dont chacune exige un soldat. Le cheval a plus de force dans le poitrail que dans le rein, et il tire sans peine des poids sous lesquels il ploierait si on les lui mettait sur le dos. Un véhicule léger pourrait porter la pièce et son premier approvisionnement de cartouches. Et, déjà, on économiserait un cheval et un homme par mitrailleuse, deux chevaux et deux hommes par section.

Comme il y a au moins mille sections de mitrailleuses dans l'armée française mobilisée (on comprendra que je m'abstienne de préciser), c'est donc une économie de 2000 chevaux et de 2000 soldats qu'on réaliserait ainsi.

(Justement on vient d'enlever au lieutenant chef de section la monture qui lui avait été primitivement affectée, soit déjà 1000 chevaux de moins à fournir).

Mais on pourrait aller plus loin encore, et on pourrait réduire bien davantage le personnel, ne fût-ce qu'en remplaçant les approvisionneurs à pied par le conducteur qui, une fois la mitrailleuse en batterie, peut utiliser son cheval au transport des cartouches de ravitaillement. Quoique le cheval, je l'ai dit tout à l'heure, ne puisse transporter qu'un poids limité sur son dos, il présente tout de même une capacité de chargement supérieure à celle de plusieurs hommes.

L'organisation de la section de mitrailleuses, mieux adaptée à la topographie de notre frontière de l'Est ; l'augmentation des réserves de munitions par la substitution du roulement au portage ; l'étude d'un chariot léger (il y en a dans les bataillons alpins dus à l'initiative des corps) ou de caissons roulants pouvant être traînés à la bricole, toutes ces questions méritent une étude approfondie. Il n'est pas jusqu'aux sections de mitrailleuses des régiments de

cavalerie qui ne pourraient recevoir des perfectionnements : ainsi elles manquent de moyens de fortune suffisants pour enlever les appareils si l'attelage est hors de service ; que de fois l'ai-je constaté ?

* * *

J'en reviens aux livres d'instruction militaire dont m'a écarté cette digression.

Ceux que j'ai énumérés s'adressent surtout aux gradés. En voici un (*Manuel d'infanterie à l'usage des candidats élèves-officiers de réserve*) dont le titre indique suffisamment la destination. L'éditeur est Lavauzelle, dont l'activité est inlassable, car voici encore, venant de sa maison, trois petits livres, — celui du cavalier, celui de l'artilleur, celui du fantassin — qui sont écrits, eux, — pour les simples soldats. Mais le *Petit livre du fantassin* est distancé, à tous égards, par *L'infanterie en cent pages* que l'auteur de *L'infanterie en un volume* vient de faire paraître chez Chapelot. Cet opuscule obtient un succès considérable, et c'est juste. Tant au point de vue de l'exécution (typographie et illustration) qu'au point de vue du texte, il me paraît être un petit chef-d'œuvre, surtout depuis qu'on en a fait disparaître quelques taches. Figurez-vous, par exemple, que le placement des armes au râtelier, le dérouillage des outils, la tenue à prendre pour l'exercice, figuraient sous la rubrique « *Hygiène* ». Il est vrai que, aujourd'hui encore, je lis, sous le titre : « *Devoir du soldat envers lui-même* », la prescription suivante :

Si on porte le deuil d'un parent, mettre un crêpe propre au bras gauche, mais seulement aux effets de sortie.

Mais passons, car j'ai hâte d'en finir.

L'étude des *Missions à la guerre d'un chef de section* que le lieutenant A. Massacrier, du 96^e d'infanterie, vient de publier (Berger-Levrault), aurait gagné à être présentée sous une autre forme, d'une façon moins doctrinale ; avec un texte moins serré. C'est dur à lire. Il est vraiment dommage que ces détails laissent à désirer.

Voici une intéressante dissertation, mais contenant des idées contestables et rien de bien nouveau : *Le capitaine dans l'armée nationale moderne*, par le lieutenant Fabre, du 3^e zouaves (Angoulême, librairie militaire du Sud-Ouest).

Voici le tome 1^{er} des *Thèmes tactiques d'infanterie*, par le commandant Savatier, chef de bataillon d'infanterie breveté, à la disposition du général Trémeau. Œuvre remarquable, je dirais même volontiers : magistrale.

Elle sort de l'imprimerie militaire Charles-Lavauzelle.

En sort également un très bon livre du lieutenant-colonel Guionic, du 73^e régiment d'infanterie : *Causeries d'un fantassin*. Il comprend deux séries : *Le combat de l'infanterie* (dont l'éditeur m'envoie la seconde édition) et *L'instruction*.

En sortent également une *Etude critique de la tactique et des nouveaux règlements allemands*, par le commandant de Pardieu, chef de bataillon breveté au 110^e d'infanterie, et la 4^e édition du *Règlement d'exercice pour l'infanterie allemande* traduit par le capitaine de cavalerie breveté Maurice Meyer.

Une mince plaquette (*La morale professionnelle dans l'armée d'une démocratie*, par le capitaine Rachon, du 46^e d'infanterie, — librairie Coquemard), m'a paru substantielle et assez originale.

Il m'est venu de la maison Berger-Levrault deux brochures dont la conception m'a plu, mais dont il m'a semblé que l'exécution ne répondait pas aux intentions : ce sont trois conférences faites aux instituteurs par le lieutenant Merceron, du 90^e d'infanterie (*Pour la Patrie par l'école*), et des conseils pratiques de commandement donnés par le lieutenant Henry, du 28^e régiment d'infanterie, aux officiers de la réserve et de l'armée territoriale (*Une période d'instruction*).

Quelques négligences déparent les très bonnes *Notes sur le service en campagne et le tir du canon de 75* par le capitaine Boffoche, instructeur militaire à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie (Chapelot).

Ouf ! En voilà assez pour une fois. Bien d'autres sont encore devant moi. Mais je n'ai pas eu le temps de les lire.

INFORMATIONS

SUISSE. — Le Dictionnaire géographique de la Suisse. — La *Chronique suisse* de novembre a fourni des détails sur l'élaboration du Dictionnaire géographique de la Suisse, édité par Attinger, à Neuchâtel. Il nous paraît intéressant d'ajouter quelques mots au sujet des illustrations.

On peut distinguer, entre autres, trois catégories de clichés : les grands clichés cartographiques en couleurs, hors texte, les clichés cartographiques au trait noir, comprenant des clichés proprement géographiques et des clichés d'intérêt statistique, enfin les clichés pittoresques, en photogravure, reproductions de paysages, de monuments, de personnages et de portraits.

Le chapitre *Suisse*, par exemple, renferme une nombreuse collection des premiers. A citer, dans cet ordre d'idée, les cartes de la Suisse historique : La Suisse, à l'époque romaine ; La Suisse au XI^e siècle, royaume de Bourgogne et duché d'Alémanie ; La Suisse en 1218, à l'extinction des Zæhringen ; La Suisse de 1315 ; La Suisse des VIII cantons, celle des XIII cantons ; la République helvétique ; les XIX cantons. Les clichés scientifiques sont innombrables ; cartes géologiques, hydrographiques, pluviométriques, orographiques, mines et carrières, Suisse forestière, etc., etc. ; de même, innom-